



**ARRETE PORTANT OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR  
L'INSTALLATION PROVISOIRE D'UNE BENNE ET  
D'UN ECHAFAUDAGE  
Pétitionnaire : SARL SABA Mario**

**Le Maire de la commune de GARGAS,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la demande en date du 26/03/2026 en vue d'occuper temporairement le domaine public pour permettre à la SARL SABA Mario, représentée par M. Mario SABA, ZA les Triquefauts, route de Villars 84490 SAINT SATURNIN LES APT, l'installation provisoire d'une benne et d'un échafaudage dans le cadre des travaux de réfection de la mairie de Gargas, place du château et parking Nord de la mairie 84400 GARGAS,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

## ARRETE

**Article 1** : Le déclarant est autorisé à installer une benne et un échafaudage durant les travaux à charge pour lui de rétablir les lieux en leur état initial à la fin des travaux.

**Article 2** : Le présent arrêté sera applicable pendant la durée des travaux soit du 3 avril 2026 au 16 octobre 2026.

**Article 3** : l'échafaudage ne devra gêner en rien la circulation des piétons : il devra être balisé ; toutes les dispositions seront prises par l'entrepreneur pour éviter des chutes de décombres ou de matériaux sur la voie publique ; les mesures de protection nécessaires et réglementaires seront prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel. Un filet protecteur sera mis en place.

Le déclarant devra assurer la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et par une barrière délimitant l'emprise occupée.

**Article 4** : Le déclarant est seul responsable de tous accidents pouvant survenir à son personnel ou à des tiers quelconques du fait des encombrements et édifications faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 5** : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Le déclarant sera tenu à réparer à ses frais toutes avaries pouvant être occasionnées aux installations du fait de l'installation de cette benne et de cet échafaudage.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire : **SARL SABA Mario, ZA les Triquefaux, route de Villars 84490 SAINT SATURNIN LES APT**

Fait à GARGAS le 27/03/2026

Le Maire

Jérôme DAUMAS



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.